

8^{ème} Rallye Régional V.H.C. GAP RACING

29 et 30 juillet 2023

Règlement particulier

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes 2023 et les règles spécifiques rallye VHC. Les articles non repris dans ce règlement sont conformes aux articles du règlement standard.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	le 12 juin 2023
Ouverture des engagements :	le 12 juin 2023
Clôture des engagements :	le 17 juillet 2023 (cachet de la poste faisant foi)
Parution du carnet d'itinéraire (road-book) :	le 23 juillet 2023 à 8h00
Distribution du carnet d'itinéraire (road-book) :	les 23 et 28 juillet 2023 de 8h00 à 15h00
Lieu :	Bar PMU de la Mairie Av. du 11 novembre 05130 Tallard
Dates et heures des reconnaissances :	les 23 et 28 juillet 2023, de 8h15 à 12h00 et 14h à 16h00
Vérifications des documents :	le 29 juillet 2023 de 7h45 à 10h30 aérodrome de Tallard
Vérifications des voitures :	le 29 juillet 2023 de 8h00 à 11h30 aérodrome de Tallard
Heure de mise en place du parc de départ:	à l'issue des vérifications techniques de chaque voiture
Lieu :	Stade Municipal de Tallard
1 ^{ère} réunion du collège des Commissaires Sportifs :	le 29 juillet 2023 à 10h30
Lieu :	Collège de Tallard 15 avenue de Provence
Publication des équipages admis au départ, des heures et ordre de départ de la 1 ^{ère} étape :	le 29 juillet 2023 à 12h00
Briefing des pilotes :	Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif
Départ de la 1 ^{ère} étape :	le 29 juillet 2023 à 14h00 Stade Municipal de Tallard
Arrivée de la 1 ^{ère} étape :	le 29 juillet 2023 à 17h00 Stade Municipal de Tallard
Publication des résultats partiels provisoires et de l'ordre de départ de la 2 ^{ème} étape:.....	le 29 juillet 2023
	½ heure après l'entrée au parc fermé du dernier concurrent
Départ de la 2 ^{ème} étape:	le 30 juillet 2023 à 7h30 Stade Municipal de Tallard
Arrivée de la 2 ^{ème} étape:	le 30 juillet 2023 à 14h05 Stade Municipal de Tallard
Publication du classement final provisoire:	1/2 heure après l'heure d'entrée en parc du dernier concurrent
Vérifications finales éventuelles :	Garage Michel aérople de Gap-Tallard, le 30 juillet 2023
Taux horaire de la main d'œuvre :	60 € TTC
Publication du classement final définitif:	1/2 heure après l'heure d'affichage du classement final provisoire
Remise des prix :	Podium Stade Municipal de Tallard le 30 juillet 2023 à 17h00
Permanence du Rallye :	Pendant toute la durée de l'épreuve, 15 avenue de Provence 05130 Tallard
Affichage officiel:	Face au podium sur le stade municipal de Tallard

ARTICLE 1P . ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Alpes organise les 29 et 30 juillet 2023, avec l'Auto Sport Alpes Val Durance, le 8^{ème} RALLYE REGIONAL VHC GAP RACING.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA sous le Visa N°28 et sous le permis d'organiser FFSA N°381 en date du 24/05/2023.

Comité d'organisation

Co-présidents: Jean-Jacques MARCELLIN, Président de l'ASA des Alpes.

Jean-Pierre ROCHE, Président de L'AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE.

Membres: Association "AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE".

Secrétariat du Rallye, adresse :

Auto Sport Alpes Val Durance

124, Traverse des Noyers 05130 FOUILLOUSE

Tél: 06 26 26 52 15

Mail: rallyegapracings@yahoo.fr - site www.asavd.fr

**Permanence du Rallye: Collège de Tallard 15 avenue de Provence
à partir du 13 août 2022 à 10h30**

Organisateur technique :

Auto Sport Alpes Val Durance

6, Chemin du Boudonnet 05130 TALLARD

Tél. 06 72 56 04 71

Mail: asavd@wanadoo.fr - site www.asavd.fr

Représenté par : Jean-Pierre ROCHE et Anaïs BARNEAUD

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS :

Collège des Commissaires sportifs

Président	Mr POCHON Jean-Paul	Licence : 1793 - 0730
Membre	Mr PAILLE Serge	Licence : 3335 - 0725
Membre	Mme BASSOTTI Elisabeth	Licence : 196336 - 0731
Directeur de course général	Mr BARDIN Yannick	Licence : 46622 - 0721
Directeur de course VHC	Mr HAMONIC Thierry	Licence : 31600 - 0745
Adjoints à la direction de course PC	Mr RICHARD Robert	Licence : 44762 - 0701
	Mr OUDINOT Stéphane	Licence : 45980 - 0712
Adjoints à la direction de course ES	Mr OLIVARI Philippe	Licence : 7363 - 0708
	Mr TEISSEIRE Jean-Claude	Licence : 226136 - 0702
Véhicule Tricolore	Mr DAO Serge	Licence : 23974 - 0745
	Mr TORLIGUIAN Jean-Luc (Stag.)	Licence : 243435 - 0712
Véhicule Autorité	Mr MAGNAN Jean-Michel	Licence : 227785 - 0722
Véhicule Damier	Mr LATIL Patrick	Licence : 3027 - 0722
	Mr LEGENDRE Laurent	Licence : 1499 - 0730
Délégué Ligue PACA	Mr CIER Marc	Licence : 2942 - 0706
Médecin-chef	Mr DOMERGUE Christian	Licence : 185261-0722

Commissaires Techniques

Responsable Technique MOD	Mr LAMBERT Lismon	A	Licence : 3582 - 0726
Responsable Technique VHC	Mr RAMU Michel	A	Licence : 2669 - 0730
	Mr FRANCOU Bertrand	B	Licence : 4010 - 0729
	Mr CASOLARI Daniel	B	Licence : 187421 - 0745
	Mr LAPIQUE Daniel	B	Licence : 5826 - 0745
	Mr BLANC Philippe	B	Licence : 38131 - 0728
	Mr MAIANO Marc	B	Licence : 37375 - 0706
	Mr CORBET Robert	C	Licence : 6850 - 0725
	Mr TURPIN Dominique	C	Licence : 119028 - 0721
	Mr RAHOU Benali	C	Licence : 136645 - 0745

Relations avec les concurrents

	Mme RICHARD Marie-Christine	Licence : 49602 - 0701
	Mme DESMOTS Patricia	Licence : 4514 - 0777
Responsable des commissaires	Mr DION Bernard	Licence : 1584 - 0722
Nombre de poste de commissaires	Voir le plan de sécurité détaillé de l'épreuve.	
Nombre de commissaires	Voir le plan de sécurité détaillé de l'épreuve.	
Nombre d'ambulances	1 ^{ère} étape (3), 2 ^{ème} étape (3)	

**A L'exception des membres du collège des commissaires sportifs,
tous les officiels nommés dans ce règlement sont Juges de faits.**

1.2P. ELIGIBILITE :

Le 8^{ème} Rallye Régional VHC Gap Racing compte pour la Coupe de France des rallyes VHC 2023 coefficient 2, et les challenges Rallyes VHC de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3P. VERIFICATIONS :

Les équipages engagés recevront par SMS une confirmation d'engagement ainsi que l'heure de convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le samedi 29 juillet 2023 à l'aérodrome de Tallard de 7 h 45 à 10 h 30. Les vérifications techniques auront lieu le samedi 29 juillet 2023 de 08 h 00 à 11 h 30 à l'aérodrome de Tallard. Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets. Les vérifications finales seront effectuées au garage MICHEL Aérople – 05130 Tallard.

Taux horaire de la main d'œuvre: 60 € T.T.C.

ARTICLE 2P . ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P . CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :

3.1.1P. Concurrents admis : Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 8^{ème} Rallye régional VHC Gap Racing doit adresser au **secrétariat du rallye**, 124 Traverse des Noyers 05130 Fouillouse la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **jusqu'au lundi 17 juillet 2023** à minuit (le cachet de la poste faisant foi). Si à la date de la clôture des engagements le nombre des engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le Rallye VHC, les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Aucun engagement par e-mail ou téléphone ne sera accepté.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures à moduler en fonction du nombre total d'engagés limité à 170 voitures pour les 4 Rallyes (VHC + MODERNE + VHRS + VMRS).

3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs: 320 euros (Tracking VDS inclus).
- sans la publicité facultative des organisateurs: 640 euros.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des Droits d'engagement ainsi que les photocopies suivantes : licences et permis de conduire des membres de l'équipage passeport technique historique (1^{ère} page). Les engagements par fax ou par mail ne seront pas validés. Les engagements incomplets seront mis sur la liste d'attente.

Le chèque doit être libellé à l'ordre de "AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE" et

Envoyé avec l'engagement et les photocopies. au secrétariat du rallye

Les chèques seront déposés en banque, le Mardi 18 juillet 2023.

L'organisateur remboursera, avec une déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier ou mail, la retenue sera:

- **30%** pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- **50%** pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.2P. ÉQUIPAGE :

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3P. ORDRE DE DEPART :

Les concurrents VHC partiront par ordre croissant des numéros et avant le rallye MODERNE cela lors des 2 étapes.

ARTICLE 4P . VOITURES AUTORISEES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1P. VOITURES AUTORISEES :

Sont autorisées les voitures à définition routière, des annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) titulaire d'un Passeport Technique Historique (PTH/PHN), à la date de clôture des vérifications techniques, conforme aux Règles Spécifiques Rallyes VHC.

Les voitures sont réparties dans les 8 groupes suivants: GR1, GR2, GR3, GR4, GR5, GR N J1 et J2, GR A J1 et J2

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de compétition (1977 à 1981).

4.2P. PNEUMATIQUES (REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES) :

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, Rallye V.H.C - F.F.S.A.

4.3P. ASSISTANCE :

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.2P. Parc d'assistance

Les parcs d'assistance seront indiqués dans le carnet d'itinéraire du rallye (ZAC de Gandière La Saulce) et seront obligatoirement signalés avec un contrôle horaire d'entrée et un contrôle horaire de sortie (les distances de 25 mètres mentionnées dans l'annexe 2 sont réduites à 5 mètres).

4.3.2.1P.

Les concurrents devront prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance sous peine d'une pénalité de 200€.

ARTICLE 5P . IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES :

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position origine, est exclusivement réservée à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm X 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 du règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.2.3P. PUBLICITE :

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P . SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION :

Le 8^{ème} Rallye Régional VHC Gap Racing représente un parcours de 233,28 Km. Il est divisé en 2 étapes et 3 sections. Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,94 km.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 29 juillet 2023	ES 1	Plan de Vitrolles / Lardier	1 X 5,77 Km
	ES 2	Bréziers / Bellaiffaire	1 X 7,91 Km
Dimanche 30 juillet 2023	ES 3-5	N.D. du Laus / Jarjayes	2 X 7,90 Km
	ES 4-6	Lardier / Fouillouse	2 X 5,23 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe " itinéraire ".

6.2P. RECONNAISSANCES :

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.2.1P. Dans tous les rallyes asphalté et afin de limiter les nuisances, les concurrents et équipages ont l'obligation de respecter le code de la route au cours des reconnaissances, notamment en ce qui concerne la vitesse et le bruit.

Le nombre de passages par ES en reconnaissance est limité à 3 au maximum, des contrôles sévères seront effectués.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et / ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ. Les reconnaissances se feront sur routes ouverte en respectant scrupuleusement le code de la route. Des contrôles inopinés seront effectués par des membres de l'organisation en dehors des jours et heures autorisées jusqu'au jour du rallye.

6.2.5P. *Durée :*

Les reconnaissances auront lieu le dimanche 23 et le vendredi 28 juillet 2023 de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

6.3P. *CARNET DE CONTROLE :*

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.4P. *CIRCULATION :*

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

ARTICLE 7P . DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. *DEPART :*

Le départ sera donné le samedi 29 juillet à 14h00 pour le premier équipage historique et avant le 40^{ème} Rallye Régional Gap Racing Moderne, le dernier équipage bénéficiera de 15minutes d'écart avec le premier concurrent du Moderne. Il en sera de même pour le départ de la deuxième étape et dans l'ordre du classement de la première étape.

7.2P. *DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES :*

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.3P. *CONTROLE DE PASSAGE (CP) - CONTROLE HORAIRE (C.H) - MISE HORS COURSE:*

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.3.5P : Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.3.13P : Aux contrôles horaires de fin d'étape (**CH2A+CH6A**) les équipages seront **autorisés** à pointer en avance sans encourir de pénalités.

7.4P. *CONTROLE DE REGROUPEMENT :*

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.5P. *EPREUVES SPECIALES (ES) :*

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.5.17.3P *Dépannage.*

L'organisateur décline toute responsabilité pour le dépannage et le rapatriement des voitures accidentées en dehors du cadre normal du bon déroulement de l'épreuve. Ceux-ci restant à la charge du concurrent. (Les coordonnées de certains dépanneurs et garagistes vous seront communiquées).

7.6. *PARC FERME:*

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 8P . RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P . CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

A aucun moment du rallye il ne sera établi un classement général toutes périodes confondues.

ARTICLE 10P . PRIX - COUPES

Il n'y aura pas de prix en espèces.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés le rallye.

La remise des prix aura lieu : Stade municipal de Tallard le dimanche 30 juillet 2023 à 17h00 et au plus tard 30mn après l'ouverture du parc fermé.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix aura lieu à l'heure prévue, les équipages absents perdront le bénéfice de leurs prix.